

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 49-2026 VENDREDI 5 JUNI 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 18 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, ALLIX Jean-Marie, CADET Dominique, RECCHIA Dominique, BARBAROUX Sylvie, BOIRON Yves, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, DUCHAMP Aurore, Philippe FARJON, GONTHIER Erwan, MARTIN Marie-France, MAZET Caroline, NEGRE Grégory, OZIL Christine

Absents ayant donné procuration : 5 – MAZON Elisabeth à Bernadette PERRIER, FULACHIER Sylvian à Patrick CORTIAL, MOURARET Sophie à Pascale LIOUTIER, Florian ROURE à Philippe ROUX, MATHON Sébastien à ALLIX Jean-Marie

Absents n'ayant pas donné procuration :

Secrétaire de séance : Grégory NEGRE

OBJET : Création et suppressions d'emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'organigramme des services municipaux de Saint Etienne de Fontbellon ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'évolution des besoins en matière de gestion des services municipaux et l'adaptation nécessaire des ressources humaines ;

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Après l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 février 2026

Considérant que, suite à l'avancement de grade par ancienneté d'un agent de la collectivité, il convient de procéder à la création et à la suppression des postes suivants :

- La création, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet (31 heures/semaines, annualisées) ;
- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent d'adjoint animation, catégorie C, à temps non complet (31 heures/semaines, annualisées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- La création, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent d'adjoint animation principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps non complet (31 heures/semaines, annualisées) ;
- La suppression, à compter du 1^{er} septembre 2026, d'un emploi permanent adjoint animation, catégorie C, à temps non complet (31 heures/semaines, annualisées) ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ces créations et suppressions de postes ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget communal 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,
Grégory NEGRE

Le Maire,
Philippe ROUX

